

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

**PRÉSENTS :** Messieurs Guy GALEA, Philippe GOURLAND, François ROUGEOT, François GOLLEAU, Franck REDOUTEY, Patrice MILLOT, J-C LALANNE.

**Mesdames** Myriam MARCK, Christine CHEVALIER, Agnès BLANC et Louise-Marie DRAPIER.

**ABSENTS :** M Patrick POINT (pouvoir donné à M F.GOLLEAU), M Joël GAYET (pouvoir donné à M G.GALEA) et M Thomas THEVENARD (pouvoir donné à M P.GOURLAND).

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Myriam MARCK et Mme Sarah GOYON ont été désignées en qualité de secrétaires de séance par le conseil municipal.

**1) VALIDATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021**

Compte rendu adopté à l'unanimité.

**2) DM 01 Virement de Crédit**

**Délibération 2021 / 044**

**M Le Maire**, demande l'autorisation de procéder au vote de virement de crédit.

La DM peut se détailler ainsi :

Opération à réduire : Constructions/OP-Bât.Locatif (chap 23 )

Opération à ouvrir : Constructions/OP SDF (chap 23 )

Pour une somme de 10 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**3) PARTICIPATION FRAIS SCOLAIRES 2021 S/FONCTIONNEMENT 2020 (Ecole M.PAGNOL)**

**Délibération 2021 / 045**

**M Le Maire** présente les frais de fonctionnement 2020 à prendre en compte pour le calcul de la participation des communes aux frais scolaires 2021, soit 125 776,95 € pour un effectif de 103 élèves soit 1 221,14 € par élève pour la rentrée scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**4) PARTICIPATION FRAIS SCOLAIRES 2021 S/FONCTIONNEMENT 2020 (Ecole La Source)**

**Délibération 2021 / 046**

**M Le Maire**, présente les frais de fonctionnement 2020 à prendre en compte pour le calcul de la participation concernant les élèves de Lugny qui fréquentent l'École Privée.

La commune fixe donc la participation à 94 244,94 € /103 élèves, soit 915,00 €/élèves, pour un effectif de 8 élèves pour la rentrée 2020/2021, soit un montant de 7 320,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**5) PARTICIPATION FRAIS RESTAURATION SCOLAIRE des COMMUNES**

**Délibération 2021/ 047**

**M Le Maire**, présente le montant des frais de gestion et de surveillance du restaurant scolaire qui s'élève à 20 516,72 € pour un effectif de 103 élèves soit 199,19 € par élève pour la rentrée 2020/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**6) EXONÉRATION TFPB pendant 2 ans  
048**

**Délibération 2021 /**

**M Le Maire**, expose les dispositions de l'article 1383 du code Général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, aux taux de 90 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation. Approuvé à l'unanimité.

#### **7) BAIL GENDARMERIE et MONTANT du LOYER**

**Délibération 2021 201 / 049**

**M Le Maire**, informe le Conseil Municipal que le bail de la caserne de gendarmerie arrivera à expiration le 30 septembre 2021 et qu'il convient de le renouveler. Le montant du loyer proposé par la gendarmerie après négociation compte tenu des travaux à venir, et après avis des domaines, est de **77 000,00 € TTC** (hors charges) et est révisable tous les trois ans. Le bail est conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour se terminer le 30 septembre 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **8) INSTALLATION NOUVEAU CAMION PIZZA**

**Délibération 2021 201 / 050**

**M Le Maire**, expose la demande de M DELCROIX Baptiste en date du 16 septembre 2021 agissant en qualité de responsable de l'enseigne L'ITALIANO de MACON, dont l'activité est la fabrication de pizzas en camion sur foires et marchés et vente de boissons qui souhaite occuper temporairement le domaine public en installant son camion sur le terrain des Nièvres les mercredis à partir de 11h00 et ce jusqu'en soirée (23h00).

Il propose que durant une période de 6 mois, il ne sera pas demandé au permissionnaire de redevance d'occupation du domaine public afin que le dit permissionnaire puisse mettre en place sa nouvelle clientèle.

Puis, dès le 7<sup>ème</sup> mois, à savoir le 1<sup>er</sup> avril 2022 une redevance d'un montant de 100 €/Trimestre sera facturé à de M DELCROIX Baptiste / L'ITALIANO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **9) INSTALLATION PSYCHOMOTRICIENNE**

**Délibération 2021 201 / 051**

**M Le Maire**, expose la demande de Mme Claire PERRET en date du 26 août 2021 agissant en qualité de médecin spécialisée en psychomotricité (DE n°69070034 de juillet 2007), sise Le bourg 71240 MANCEY, qui souhaite occuper temporairement un bâtiment public en installant des séances en salle située à l'étage de la mairie (ancienne salle d'honneur de la mairie) les mardis et jeudis à partir de 09H00 à 18H00 afin d'octroyer des séances de psychomotricité.

Il propose que durant une période de 6 mois, il ne sera pas demandé au permissionnaire de redevance d'occupation du domaine public afin que le dit permissionnaire puisse mettre en place sa nouvelle clientèle.

Puis, dès le 7<sup>ème</sup> mois, à savoir le 1<sup>er</sup> avril 2022 une redevance d'un montant de 300,00 €/Trimestre sera facturé à Mme Claire PERRET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **10) INSTALLATION DÉFIBRILATEUR**

**Délibération 2021 201 / 052**

**M Le Maire**, informe les élus qu'il convient d'installer un défibrillateur, appareil commun destiné à la salle événementielle, la mairie et l'école Marcel PAGNOL, structures de catégorie ERP niveau 5.

Il est ainsi proposé, soit :

- L'acquisition d'un défibrillateur semi-automatique externe SAMARITAN PAD 350 P pour un coût de **2 286.00 € TTC**, armoire murale extérieure, électrodes pédiatriques inclus (coût maintenance annuelle : 220 € HT et coût échange des batteries et électrodes : 180 € HT tous les 4 ans).
- L'acquisition par location d'un défibrillateur semi-automatique externe SAMARITAN PAD 350 P pour un coût mensuel de **64,80 € TTC** sur une période de 60 mois, armoire murale extérieure, électrodes pédiatriques assistance inclus (maintenance annuelle, échange des batteries et électrodes étant prévue dans le montant mensuel)
- D'installer le défibrillateur place du Pâquier 71260 LUGNY, « entrée de la mairie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'acquisition par location d'un défibrillateur semi-automatique externe SAMARITAN PAD 350 P pour un coût mensuel de **64,80 € TTC** sur une période de 60 mois, armoire murale extérieure, électrodes pédiatriques assistance inclus (maintenance annuelle, échange des batteries et électrodes étant prévue dans le montant mensuel)

#### **11) MEMBRES COMMISSION AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE**

**Délibération 2021 201 / 053**

**M Le Maire**, rappelle que le 23 février 2017, la communauté de communes Mâconnais Tournugeois définissait par délibération, les modalités de collaborations entre élus et notamment la constitution du comité de pilotage « PLUi » ayant pour rôle d'être le relais entre les communes et l'intercommunalité, et d'assurer le suivi de l'ensemble de la procédure du PLUi. La quotité de représentants pour Lugny étant portée à 2, il convient de les nommer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la nomination de M Guy GALEA et de Mme Agnès BLANC.

M Le Maire, propose au Conseil un tableau des effectifs pour l'année 2021.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Filière administrative	1 Adjoint Administratif	35,00
Filière administrative	1 Adjoint Administratif	35,00
Filière technique	1 Adjoint Technique	26,46
	1 Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35,00
	1 Agent de Maîtrise	35,00
Filière Médico-Sociale	1 Agent Spécialisée Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles / pourvu par CDD	35,00(non décompté dans cumul)
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		Durée Hebdo
Filière Animation	1 Adjoint Territorial d'Animation / pourvu par CDD	30,20(non décompté dans cumul)
Filière culturelle	1 Adjoint Territorial du Patrimoine	6,00
Filière Technique	1 Adjoint Technique Territorial	28,77
TABLEAU DES EMPLOIS NON TITULAIRES A TEMPS COMPLET		
Filière technique	1 Adjoint Technique / CUI CAE	35,00
	1 Adjoint Technique Territorial	35,00
TABLEAU DES EMPLOIS NON TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET		
Filière technique	1 Adjoint Technique / remplacement poste ATSEM	30,84
	1 Adjoint Technique / remplacement poste Adjt Ter Animation	24,65
<b>Effectifs</b>	<b>Total heures hebdomadaires</b>	<b>326,72</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### 13) PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF

Délibération 2021 201 / 055

M Le Maire, explique que le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

M Le Maire précise que ce nouveau contrat va encore une fois augmenter la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025. Pour information pour Lugny le taux de frais de garderie passerait de 12 à 18 %.

Après en avoir délibéré (3 abstentions et 12 voies pour), le Conseil Municipal demande à l'ETAT le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF, ainsi que la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 et ce par

### 14) COUPE DE BOIS & TARIF AFFOUAGES

Délibération 2021 201 / 056

M Le Maire, précise que le détail des coupes de bois n'a pas été transmis par l'ONF, que les élus ne peuvent donc pas voter. Reste à délibérer sur le tarif des affouages qui est de 48,00 € depuis 2018. Il propose de ne pas modifier le tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### 15) SOCLE NUMÉRIQUE

Délibération 2021 201 / 057

M Le Maire, donne la parole au 1<sup>er</sup> Adjoint qui informe qu'un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : - L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatique - Les services et ressources numériques- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques. Dans ce but, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. 4 classes sont éligibles à l'Ecole Primaire Publique M.PAGNOL afin d'être équipées en matériel numérique (packs de tablettes tactiles, packs d'ordinateurs ultra portables, packs de tablettes PC portables...). Le montant des dépenses s'élève **12 400,00 euros TTC**. Une demande de subvention sera présentée auprès de l'Etat au taux de 70 % sur le volet équipement et au taux de 50 % sur le volet services et ressources numériques, laissant un reste à charge pour la commune de 3 760 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### 16) COORDINATEUR GROUPEMENT COMMANDES : ATTRIBUTION MARCHÉ

Délibération 2021 201 / 058

M Le Maire, rappelle qu'une convention « constitutive de groupement de commandes Marchés de Services et Travaux » a

été mise en place par 14 communes de la CCMT, la commune de Lugny en étant coordinatrice.

En tant que coordonnateur il appartient à M GALEA de faire délibérer son conseil afin de mentionner sur délibération le choix de l'entreprise retenue après ouverture des plis.

Il est présenté à l'assemblée l'entreprise retenue pour le dit marché, à savoir :

Entreprises	Note mémoire technique	Note prix des prestations	Note globale / 100	Classement
<b>Désignation du marché : Marché de services et Travaux de Voiries à Bon de commandes</b>				
<b>SAS PASCAL GUINOT</b>	<b>20</b>	<b>80,00</b>	<b>100</b>	<b>1</b>
EUROVIA	20	79,02	99,02	2
COLAS France	20	72,42	92,42	3
EIFFAGE TP	20	58,04	78,04	4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### QUESTIONS DIVERSES

1/ M Le Maire indique que la plainte déposée par François ROUGEOT a été retenue en infraction et qu'il n'y a pas de poursuite pénale par le procureur de la république.

2/ M Le Maire fait un récapitulatif des commissions et fait le point sur le nom des participants

3/ M Le Maire indique avoir rencontré le Préfet où a été évoqué la difficulté de trouver un bailleur social pour le projet de la résidence sénior ainsi que la galerie marchande de Péronne où les communes limitrophes n'ont pas été consultées.

4/ Une réunion publique avec présence de TOUTE L'EQUIPE MUNICIPALE sera organisée le samedi 16 Octobre 2021 à la SEVE à 17h00.

5 / M F GOLLEAU, Adjoint, indique qu'une association type Foyer Rural devra être créée pour gérer la SEVE (billetterie, contrats de locations, gestions des spectacles. ...).

Un rappel est fait pour le 3 octobre car se tiendra la 1ere manifestation à la SEVE : le salon littéraire

Le 10 Octobre est une pièce de théâtre est organisée également avec une Troupe de Verzé

6/ M F ROUGEOT est alerté par le Logis du Centre

. Mme Giroud indique vouloir être alertée avant la visite de l'un des membres de l'équipe municipale par courrier ou mail pour convenir d'un RDV.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 20 octobre 2021.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,  
Guy GALÉA

